



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdfft.fr

## ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE HAUTS-DE-FRANCE

**SAMEDI 29 JUIN 2024 – ALBERT (Somme)**

### EXPLICATIONS SUR L'ELECTION

Le Conseil de ligue doit se composer, pour l'olympiade 2024-2028, de 22 membres élus au scrutin plurinominal à un tour avec :

- au moins 1 médecin ;
- au moins 6 féminines ;
- au moins 1 licencié dans une association de l'Aisne ;  
(1 représentant par tranche entamée de 3 000 licenciés dirigeant, compétition et loisir au 30 juin 2023 – 1163 licenciés) ;
- au moins 4 licenciés dans une association du Nord ;  
(1 représentant par tranche entamée de 3 000 licenciés dirigeant, compétition et loisir au 30 juin 2023 – 9033 licenciés) ;
- au moins 1 licencié dans une association de l'Oise ;  
(1 représentant par tranche entamée de 3 000 licenciés dirigeant, compétition et loisir au 30 juin 2023 – 2058 licenciés) ;
- au moins 2 licenciés dans une association du Pas-de-Calais ;  
(1 représentant par tranche entamée de 3 000 licenciés dirigeant, compétition et loisir au 30 juin 2023 – 3972 licenciés) ;
- au moins 1 licencié dans une association de la Somme.  
(1 représentant par tranche entamée de 3 000 licenciés dirigeant, compétition et loisir au 30 juin 2023 – 1770 licenciés) ;

Après le dépouillement, les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus.

En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, le bénéfice est accordé dans un premier temps à une féminine, sinon au plus jeune âge.

Si une ou plusieurs des catégories n'est pas pourvue, on intègre les premières personnes de la liste des candidats non élus remplissant ces conditions en lieu et place des derniers de la liste des élus.

Concernant les appartenances multiples, il ne peut pas y avoir de choix de la part des intéressés (une féminine peut être médecin et représentant départemental).

En cas d'absence de candidat répondant à l'une des catégories, la place est laissée vacante.